

Communiqué de Presse de l'ANPJ du 03/02/2023

Chronique d'un fiasco annoncé

L'ANPJ ne partage pas l'enthousiasme des ministres de l'Intérieur et de la Justice et conteste leur interprétation partielle du rapport d'évaluation des inspections de l'Administration, de la Justice et de la Police Nationale. Il est en effet trompeur de le résumer au fait que « *la création des DTPN et DDPN n'a produit que des effets positifs et incontestés* » au regard des nombreuses réserves émises dans cet audit.

L'ANPJ salue le travail des inspecteurs qui ont, dans un temps très court, réalisé une analyse aussi complète que possible, leur évaluation s'étant heurtée aux limites « *découlant du caractère récent de la réforme* » et de « *la brièveté des expérimentations* ». La mission n'a pas non plus « *eu connaissance des projets d'organigrammes* » ou de « *la doctrine en cours d'élaboration* ».

L'ANPJ regrette le périmètre défini par la lettre de mission. En restreignant le cadre de cet audit aux seuls bénéfices attendus du projet de réforme, le bilan perd bien évidemment en exhaustivité et malheureusement en objectivité. Elle déplore également que seuls des chefs de service aient été consultés. Hormis ses propres représentants, aucun enquêteur de terrain n'a été entendu, les avis de ces derniers étant bien plus réservés sur le bien-fondé, l'utilité et les effets positifs de la nouvelle organisation policière. Les conclusions des inspections rejoignent pourtant les inquiétudes des effectifs de la DCPJ sur plusieurs points clefs. La synthèse des problèmes rencontrés par les adhérents de l'ANPJ est disponible ici : <https://www.asso-anpj.fr/a-la-une>

Il ressort ainsi de cet audit que l'expérimentation menée dans les départements tests en métropole est incomplète, mal acceptée, et d'une portée limitée puisqu'effectuée à droit constant, sans cadrage initial et qu'elle a été focalisée sur le pilotage des services et non leur réelle efficacité. Les inspections évoquent notamment des états-majors communs virtuels, des « *remontées d'information de la PJ sporadiques* », des « *impacts organiques limités* ». Concernant le judiciaire, le « *statu quo l'a emporté* », l'expérimentation n'ayant été que « *l'occasion de réflexions intéressantes* » sur l'avenir de la filière.

Les résultats en apparence plus concluants dans les départements d'Outre-Mer sont tempérés par les inspections qui soulignent une « *acceptabilité de la réforme largement perfectible* », une polyvalence mettant à mal la spécialisation des agents qui n'ont pas toujours les compétences métiers pour traiter les affaires judiciaires, ou encore une incompatibilité préjudiciable des outils numériques des directions regroupées dans les DTPN. Les inspecteurs constatent que la réorganisation opérée outre-mer, plus aboutie qu'en métropole, « *n'a pas pour autant fait disparaître les problématiques structurelles connues* » par les services d'investigations, dont « *les stocks de procédures judiciaires* », « *la baisse de qualité des procédures* » et de « *l'attractivité de la filière* », lui valant une appréciation contrastée de l'autorité judiciaire.

Le détournement des agents de leur mission a été constaté tant au niveau de la filière judiciaire que de la filière SPP. La latitude accrue du DTPN en matière d'affectation des effectifs se concrétise par des arrêtés d'affectation « DTPN », excluant la garantie du maintien des effectifs dans leur mission.

Le ton globalement positif de ce bilan s'appuie sur des « *bénéfices avérés mais modestes* » en matière de pilotage des services, qui n'éclipsent pas la probabilité de déstabilisation de l'ensemble de la Police Nationale, et particulièrement de la Police Judiciaire. Ce risque est évoqué par les inspections, par toutes les professions de la chaîne pénale, et reconnu par le rapport sénatorial de Monsieur DOMINATI publié hier.

L'acceptabilité du projet et sa mise en œuvre reposent sur des garanties préalables et des arbitrages à tous niveaux, listés dans pas moins de 19 recommandations des inspections, qui paraissent difficiles, pour ne pas dire impossibles à mettre en place dans le calendrier très resserré imposé par le ministre de l'Intérieur.

Ce rapport insiste d'ailleurs sur la nécessité d'un temps suffisant de préfiguration au niveau local avant la mise en œuvre de la réforme que continuent pourtant de précipiter le ministre de l'Intérieur et le DGPN. Les propos résumant l'état d'avancement du projet de réforme tenus mi-janvier à l'ENSP devant les commissaires de police de la 70^e promotion par M. Preud'Homme attestent de travaux poursuivis de manière unilatérale, au mépris des promesses de concertation avec les organisations syndicales, et sans attendre les conclusions des trois inspections et des deux missions parlementaires.

Le bilan de l'expérimentation DDPN ne permet pas d'envisager d'améliorations majeures de la situation de l'investigation, qui est pourtant au centre de la crise actuelle de la Police Nationale. Une réorganisation structurelle de la pyramide hiérarchique n'apparaît pas comme une solution à la hauteur de la problématique, laquelle repose essentiellement sur des causes exogènes à l'institution policière. On ne résoudra pas les problèmes endémiques qui impactent les effectifs de terrain en agissant au niveau de la haute hiérarchie et à coup d'organigrammes, ni en morcelant les services qui parviennent encore à fonctionner efficacement pour les disperser sur le territoire selon un découpage purement administratif, bien éloigné des réalités criminelles et des préoccupations des citoyens.

En l'absence de toute concertation et de toute transparence, les enquêteurs refusent de subir une réforme qui se préoccupe plus du positionnement des hautes instances policières que de leur réalité quotidienne. Leur imposer ce projet détruira ce qui leur reste de motivation. En soutenant l'ANPJ, ils sont nombreux à avoir manifesté leur volonté d'être associés à un processus de dialogue sur l'avenir de leur profession. Le ministre de l'Intérieur s'était engagé à respecter les conclusions des missions parlementaires ; pourtant aujourd'hui, la nomination des préfigurateurs de filières démontre sa volonté de passer en force.

Cette réforme, qui n'emporte pas l'adhésion de celles et ceux qui en sont les principaux acteurs, est d'ores et déjà vouée à l'échec.

*« La seule police qu'une démocratie puisse avouer, la police judiciaire, n'est plus au service de l'arbitraire, son œuvre est de liberté »
Georges Clemenceau le 14 octobre 1906*

ANPJ – 19 avenue de Paris 78000 VERSAILLES
policejudiciaire.asso@gmail.com